



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N° 25-33**

Direction expertise juridique – Prestation ateliers enquête administrative

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à neuf heures trente, s'est réuni en son siège, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Excusée
M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Présent*	/	
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
M. Gérard CHOMONT Maire de CRÉGY-LES-MEAUX - 2 ^{ème} Vice-président	Présent*	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de CRÉGY- LES-MEAUX	Absente
M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Présent* arrivé à 9h58 après le point n°3	/	
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - 3 ^{ème} Vice- président	Présente*	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Excusée	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRÉSIGNY	Absente
Mme Nicole VERTENEUILLE Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente*	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTÉ- GAUCHER	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20251215-25-33-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent*	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Présent
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Pouvoir Mme THIBAUT	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS-LA-VILLE	Absente
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente*	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Absent
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Excusé	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Présent*
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	Absente	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIÈRES-EN-BRIE	Absent
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Pouvoir M. VISKOVIC	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Absente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent*	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MÉE-SUR-SEINE	Absent
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 ^{ème} Vice-présidente	Présente*	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUÉ	Absente
M. Alain AUBRY Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Présente*	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Absent

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Présente*	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Présente*	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	4
Présents prenant part au vote	3
Présents en visioconférence	13
Présents en visioconférence prenant part au vote	12
Pouvoirs	2
Votants	17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a récemment été sollicité à plusieurs reprises pour la réalisation d'une enquête administrative au sein de collectivités et établissements du département, afin de mettre à jour et d'éclairer l'autorité territoriale sur des dysfonctionnements mettant notamment en jeu le comportement d'un ou plusieurs agents.

L'enquête administrative constitue en effet une démarche exploratoire qui permet de déterminer la réalité, la nature et l'ampleur des faits à l'origine de l'alerte, afin de permettre à l'autorité territoriale d'engager les suites qui lui semblent appropriées, en particulier en matière disciplinaire.

Lorsqu'elle est pluridisciplinaire, l'enquête permet par ailleurs d'évaluer l'impact des conditions de travail dans la survenue des faits à l'origine de l'alerte et de proposer des correctifs permettant de rétablir le bon fonctionnement du service.

Devant cette demande croissante, le Centre départemental de gestion a souhaité proposer cette prestation facultative, à l'instar de nombre de ses homologues, dans une délibération du 7 avril 2025.

Toutefois, le CDG souhaiterait laisser la liberté aux collectivités de le faire en interne en leur donnant les outils pratiques et théoriques pour le faire, elles viendraient alors avec les éléments et leurs dossiers pour bâtir une méthodologie et un calendrier, garder la maîtrise du processus tout en réduisant les coûts si elles ne peuvent assumer les coûts du déplacement des enquêteurs prévus par l'autre prestation.

Il est proposé d'aligner les tarifs de cette nouvelle prestation sur ceux de la prestation « Ateliers du statut » mise en œuvre dans le cadre de la convention unique, car la méthode pédagogique est la même (matinée pour la théorie pour les procédures et les fondamentaux théoriques, mise en pratique et construction des protocoles l'après-midi).

Les tarifs seraient fixés ainsi comme pour d'autres ateliers statutaires :

Au CDG : 142 € par personne et par ½ journée pour les collectivités affiliées – 270 € par personne et par ½ journée pour les collectivités non affiliées - 284 € par personne et par journée pour les collectivités affiliées – 540 € par personne et par journée pour les collectivités non affiliées.

• En intra mutualisé (plusieurs collectivités se rendant au CDG) : 162 € par personne et par ½ journée pour les collectivités affiliées – 297 € par personne et par ½ journée pour les collectivités non affiliées - 324 € par personne et par journée pour les collectivités affiliées – 594 € par personne et par journée pour les collectivités non affiliées.

• En intra (dans les locaux de la collectivité) : collectivité affiliée limitée à 12 participants (la journée) forfait de 1730 € - collectivité non affiliée limitée à 12 participants (la journée) forfait de 2375 €.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique, et en particulier son article L452-40-2°,

CONSIDÉRANT :

- Que la demande de réalisation d'un atelier sur les enquêtes administratives est utile à l'amélioration des process internes et que les agents n'y sont actuellement pas formés,
- Que l'offre de cette prestation facultative est proposée par un nombre croissant de centres départementaux de gestion,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la mise en place par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'une nouvelle prestation facultative de réalisation d'une enquête administrative.

Article 2

De fixer le tarif horaire de cette prestation pour l'année 2026 dans les termes susmentionnés.

Article 3

De préciser que l'adhésion à la prestation fait l'objet de la signature d'une convention entre le Centre départemental de gestion et la collectivité ou l'établissement personnalisant l'offre après un échange.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 15 décembre 2025

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Mme THIBAUT
Agnès THIBAUT
Officier de l'ordre national du Mérite



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.